

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délimitation des zones de frayères et des zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés du département de l'Aisne

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

1 - OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

1.1 - Contexte général

En application du principe de participation du public défini à l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le préfet a organisé la consultation du public sur cet acte administratif ayant une incidence sur l'environnement **du 14 octobre au 04 novembre 2022 inclus**.

1.2 - Contenu du projet d'arrêté préfectoral

L'objectif fixé de ce nouvel arrêté est la mise à jour et la vérification des éléments contenus dans l'arrêté « frayères » initial de 2012 pour les espèces de la seconde liste (brochet et écrevisse à patte blanche), et de faire connaître les données les plus récentes à disposition (par obligation de mise à jour décennale dans l'arrêté initial), et les conditions dans lesquelles elles ont été collectées, et les éventuels besoins en matière d'expertise sur ces données (association de l'OFP et de la fédération départementale de pêche), de cartographie et de bancarisation (création d'une carte dynamique dédiée dans le cadre de cette mise à jour). Toute nouvelle donnée comportera le cours d'eau concerné, la localisation amont, la localisation aval (commune, confluence, affluent, source, limite amont et aval, ...).

2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

2.1 - Dispositif applicable à la consultation du public

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation du public en vertu de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement qui *"définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration."*

2.2 - Modalités de mise en consultation du projet d'arrêté

Le public a été informé des modalités de mise en consultation du projet d'arrêté par voie électronique (site internet des services de l'État dans l'Aisne, à savoir <s://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Eau/Eau>).

Le projet d'arrêté, accompagné d'une note de présentation, a été soumis à la consultation du public, sous format électronique, via le site internet des services de l'État dans l'Aisne et mis à disposition sur demande sous format papier et dans les sous-préfectures du département **du 14 octobre au 04 novembre 2022 inclus**.

3 - SYNTHÈSE DES AVIS ET MODIFICATION DU PROJET

À la suite de la publication du projet sur le site internet des services de l'État de l'Aisne, aucune contribution n'a été reçue par courriel.

Par conséquent, le projet d'arrêté reste inchangé.

À Laon, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER